

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2021  
DE LA COMMISSION DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE MARCHAND**

LA COMMISSION DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE MARCHAND,

Vu son règlement intérieur, notamment ses articles 3, 5, 6, 8 et 10,

Vu l'article D. 141-11 du code du tourisme,

S'EST REUNIE :

le mercredi 27 janvier 2021 en présence de :

- Guillaume LEMIERE, directeur des affaires juridiques et réglementaires, Atout France, secrétariat de la commission de l'hébergement touristique marchand ;
- Olivier LACOSTE, sous-directeur adjoint du tourisme, Direction générale des entreprises ;
- Jean-Michel KANDÉ, chef du pôle affaires juridiques et européennes, Direction générale des entreprises ;
- Aliénor FRINDIK, responsable de projet – service classement et qualité, direction des affaires juridiques et réglementaires, Atout France ;
- Fanny FONTEYRAUD, chargée de mission – service classement et qualité, direction des affaires juridiques et réglementaires, Atout France ;

SIEGEAIENT en qualité de membres de la commission de l'hébergement touristique marchand :

- Bernadette ANFOSSO, au titre de représentante des réseaux des chambres d'hôtes ;
- Véronique BRIZON, représentante désignée par ADN Tourisme ;
- Jean-Virgile CRANCE, représentant désigné par le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), Président de la commission de l'hébergement touristique marchand ;
- Nicolas DAYOT, Cyril URIOS et Maxime CELLIER, représentants désignés par la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA) ;
- Laurent DUC et Julie BESSE, représentants désignés par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) ;
- Pascale JALLET, représentante désignée par le Syndicat national des résidences du tourisme (SNRT) ;
- Sylvie HENRY, représentante désignée par l'Union nationale des campings et des parcs résidentiels de loisirs (UNAPAREL) ;
- Michèle LEPOUTRE, représentante désignée par le Groupement national des indépendants Hôtellerie et Restauration, Vice-Présidente de la commission de l'hébergement touristique marchand ;
- Christophe MARCHAIS, représentant désigné par ADN Tourisme ;
- Marc de MONTALEMBERT et Isabelle MORVAN, au titre de représentants des réseaux de meublés de tourisme ;
- Simon THIROT, représentant désigné par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT).

Le Secrétaire de la commission déclare la réunion ouverte à 10h.

## **I. Prorogation des classements des hébergements touristiques marchands**

Le quorum étant respecté, après avoir pris connaissance des propositions d'Atout France et après avoir délibéré, la commission de l'hébergement touristique marchand a EMIS, en application de l'article D. 141-11 du code du tourisme, les recommandations suivantes :

- Proroger les classements des hébergements touristiques expirant entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2021 jusqu'à la date du **31 décembre 2021** ;
- Parallèlement, définir sur le plus long terme, en relation avec les professionnels concernés, les modalités d'une mesure pérenne de **prorogation conditionnée** permettant la prise en compte de certaines situations particulières (hébergements saisonniers, travaux, etc. ...) ;
- Proroger les décisions d'attribution de la « distinction Palace » qui devaient cesser de produire leurs effets en 2021 **d'une année supplémentaire**.

## **II. Décloisonnement et modernisation des classements**

Le quorum étant respecté, après avoir délibéré, la commission de l'hébergement touristique marchand a EMIS, en application de l'article D. 141-11 du code du tourisme, la recommandation d'intégrer dans les dispositifs de classement les mesures de décloisonnement et de modernisation proposées par Atout France afin de prendre en compte les évolutions de l'offre d'hébergement touristique et ainsi soutenir l'investissement et l'innovation dans la perspective de la reprise.

Des travaux seront engagés dans les meilleurs délais et en étroite relation avec les professionnels concernés en vue de la mise en œuvre, notamment, des mesures suivantes : mutualisation des services et équipements entre hébergements classés, vente de chambres partagées dans l'hôtellerie, nouveaux usages, classement des auberges collectives.

## **III. Orientations et calendrier de la révision du référentiel de classement hôtelier**

Le quorum étant respecté, la commission a tout d'abord recueilli les observations des organisations professionnelles hôtelières, membres de la commission, sur les orientations proposées par Atout France.

Après avoir délibéré, la commission a émis la recommandation d'engager dans les meilleurs délais les travaux de révision du référentiel de classement hôtelier afin d'intégrer les propositions visant à décloisonner et moderniser le classement, de nature à garantir la compétitivité de l'offre d'hébergement lors de la reprise durable de l'activité.

En ce qui concerne le « verdissement » du référentiel de classement hôtelier, la commission souscrit à la proposition équilibrée émanant d'Atout France visant à un « verdissement » diffus et raisonné du classement, caractérisé par une prédominance de critères optionnels, la prise en compte de pratiques respectueuses de l'environnement déjà répandues dans l'hôtellerie de 1\* à 5\* et pourvu que ce « verdissement » ne se matérialise pas par de nouvelles exigences susceptibles d'entraver la reprise de l'activité en sortie de crise.

Enfin, la commission prend connaissance des travaux engagés de révision du référentiel de classement des meublés de tourisme et des propositions de simplification inscrites dans le cadre du rapport de la Commission compétitivité, simplification et réglementation du Comité de filière tourisme.

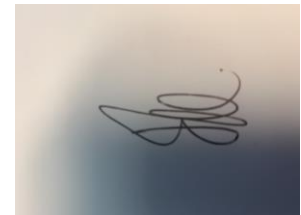
La présentation d'Atout France est jointe au présent procès-verbal.

Les recommandations de la commission de l'hébergement touristique marchand seront transmises au ministre chargé du tourisme, le Président de la commission déléguant le soin à Atout France de préparer les projets de textes afférents, en lien avec la direction générale des entreprises, et d'organiser les travaux à venir.

Le Président de la commission de l'hébergement touristique marchand déclare la réunion close à 11h50.

Paris, le 27 janvier 2021,

Le Président de la commission de l'hébergement touristique marchand



Jean-Virgile CRANCE

Le Président de la commission de l'hébergement touristique marchand en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les recommandations.